

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Convocation du 11 mars 2024 – Transmise 11 mars 2024
Affichée le 11 mars

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., BRIAUD C., LATHIÈRE M., TUGAS M-N., BOULLE C., FABIEN-BOURDELAUD I, POUJADE L., MAIMBOURG S., PIEFORT D., CLOCHARD H., MORANDIERE A., PINSUTI P., MOUMNI E., NICOLLE S., BOURDELAUD J-P., GRUEL M-F., LATHIERE-JOLY R.

Absents excusés avant donné pouvoir : PLAN S. (pouvoir à I. FABIEN-BOURDELAUD)

Absents : MARQUISEAU Fanny, JOLIVET Gilles, LERAY Pascal

Mme Sandra NICOLLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE140320241 :

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTENDRE À L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANÈTE :

Monsieur Michel Lathière, 4^e adjoint, présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association **Les Maires pour la Planète** pour 2024.

L'association "Les Maires pour la Planète" a été créée en 2019 par Paul-Roland VINCENT, maire de la commune de Bourgneuf (17220).

Apolitique, cette association recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle, d'un montant de **50 €** (tarif pour les communes de 1 500 à 3 500 habitants).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide d'adhérer à l'association Les Maires pour la Planète pour un montant de 50€ par an.
- Désigne comme représentants
M. Michel Lathière et M. Didier PIEFORT (suppléant).
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE140320242 :

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN EPR 2 SUR LE SITE DU BLAYAIS :

Monsieur le Maire expose

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2 000 à

4 000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité.

9 400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et de la Charente-Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population.

Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français).

Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine, a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, il est proposé aux conseillers municipaux de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (Gironde).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	8	P. Giraudeau, I. Fabien-Bourdelaud (S. Plan), L. Poujade, A. Morandière, J-P Bourdelaud, M-F Gruel, R. Lathière-Joly
Contre		
Abstention	12	E. Diez, Y. Poujade, C. Briaud, M. Lathière, MN Tugas, C. Boulle, S. Maimbourg, D. Piéfort, S. Nicole, H. Clochard, P. Pinsuti, E. Moumni
Vote		

- Approuve la motion de soutien d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (Gironde).

DELIBERATION n° 017240DE140320243 :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE :

Par courrier en date du 18 juillet 2023, suite à un appel à candidature de la SAFER Nouvelle Aquitaine, la Commune avait présenté sa candidature pour l'acquisition de diverses parcelles sur les territoires de Chardes et Montendre.

Après examen des candidatures, la SAFER a attribué la parcelle suivante à la Commune de Montendre:

Section	Numéro	Surface	Prix principal	Nature Cadastre	Nature réelle
090B	951	00 ha 11 a 80ca	715,84 €	Terre	Bois-taillis

La prestation de la SAFER serait par ailleurs d'un montant de 180 € (frais de gestion).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote		

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle 090 B n°951
- Accepte d'acquitter la prestation de service de la SAFER Nouvelle Aquitaine pour un montant de 180 € TTC ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune de Montendre ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE140320244:

CONVENTION A INTERVENIR POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE 4G A VALLET

En janvier 2018, l'Arcep et le Gouvernement annonçaient des engagements des opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires métropolitains : c'est le *New Deal* mobile. Parmi les nouvelles obligations des opérateurs, le « dispositif de couverture ciblée » vise à améliorer de manière localisée et significative la couverture de zones dans lesquelles un besoin

d'aménagement numérique du territoire a été identifié par les collectivités et le gouvernement : c'est le cas de la commune associée de Vallet dont la couverture téléphonique est médiocre.

La mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée est pilotée par la Mission France Mobile. Ainsi, chaque opérateur sera tenu d'assurer la couverture de 5 000 nouvelles zones grâce à de nouveaux sites dont certains seront mutualisés : c'est l'opérateur Free qui a été désigné par l'Etat à Vallet, avec obligation de mutualisation de l'antenne avec les autres opérateurs.

Pour l'installation de l'antenne permettant de recevoir la 4G sur le territoire de la commune déléguée de Vallet, l'opérateur et la commune doivent signer une convention de mise à disposition de foncier sur la parcelle B 466. L'emprise mise à disposition de Free mobile mesure 70 m2.

Ce déploiement permettra de couvrir efficacement l'ensemble de la commune associée.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- La durée est fixée à 12 ans et tacitement reconductible
- La redevance est fixée à 1300 € par an

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote		

- Adopte la convention avec l'entreprise Free mobile,
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE140320245: CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE :

Le parc Mysterra est un site communautaire géré par la Communauté de communes de la Haute Saintonge.

Il s'avère que pour cette année, elle n'aura pas la possibilité de procéder au recrutement du poste de direction du site, et a donc proposé à la commune de créer un emploi temporaire pour assurer la saison estivale, dans l'attente d'une refonte totale du site.

Une convention viendra fixer les modalités de partenariat entre la commune et la Communauté de communes concernant cet emploi.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- autorise le recrutement d'un attaché territorial à temps complet pour une période de 1 an, du 19 mars 2024 au 18 mars 2025
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE140320246 : MODIFICATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE :

Le tableau de propositions d'avancements de grade transmis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime fait ressortir la possibilité de proposer, dans le courant de l'année 2024, les avancements de grade suivant :

Grade actuel	Grade d'avancement	Nombre d'agents concernés
Chef de police municipale principal 2 ^{ème} classe	Chef de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1

Afin de permettre à ces agents de bénéficier de ces avancements de grade et au vu des dates auxquelles il leur est possible d'en bénéficier, il est proposé de créer :

- A compter du 1^{er} mai 2024 :
- - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26/35^e ;
 - 1 poste chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Les postes laissés vacants par ces avancements seraient automatiquement radiés du tableau des emplois à compter de la nomination des agents concernés sur leurs nouveaux grades.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide de créer :
- A compter du 1^{er} mai 2024 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (26/35^e) ;
 - 1 poste chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Précise que les postes laissés vacants par les agents concernés seront supprimés du tableau des emplois à compter de la date de leur nomination dans leurs gardes d'avancement ;

- Autorise le Maire ou la Troisième adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE140320247 :

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Des titres de recettes sur diverses créances émises par la Ville n'ont pu être recouverts par le Comptable Public de la Commune.

A la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, Monsieur Yves POUJADE, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élèvent à la somme de 1 365,03 €.

Les états visés par le Comptable Public faisant référence à ces créances sont annexés à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstentions		
Vote		

DECIDE :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe, pour un montant de 1 365,03 €,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2024.

DELIBERATION n° 017240DE140320248 :

OBJET : ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIERES ANNEE 2023 :

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2023 sur son territoire, en application de l'article L-2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		

Abstention	
Vote	Unanimité

- **Prend acte** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Commune en 2023 (voir état ci-dessous) qui sera annexé au compte administratif 2023.

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2023						
DESIGNATION DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
ACQUISITIONS A TITRE ONEREUX						
Terrain	Section AC n° 11 et 12 Place R Paillé		CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES DEUX SEVRES	COMMUNE DE MONTENDRE	Acte notarié du 17 février 2023 dressé par Maître Christophe CAZENAVE Notaire à Niort	1 €
Parcelle bois taillis et chemin	Section 090 B n° 467 Le Château 1648 1650 à 1655 Nauves d'Argenton et 2010 2012 -2014 à 2016 Les Barbiers	Succession DUMONTHEIL René	Consorts DUMONTHEIL	COMMUNE DE MONTENDRE	Acte notarié du 26 juin 2023 dressé par Maître FIEUZET Sébastien Notaire à Montendre	389.96 €

DELIBERATION n° 017240DE140320249 : MODIFICATION DES TARIFS DU BASSIN LUDIQUE :

La régie du bassin ludique a été modifiée par arrêté en date du 11 mars 2024 pour permettre la mise en vente de maillots de bain.

L'ensemble des tarifs du bassin ludique sont délibérés en conseil municipal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	20	
Contre		
Abstention		
Vote		

- Adopte les tarifs suivants pour la vente de maillots de bain au bassin ludique à compter du 1^{er} juin 2024 :

	TARIFS
Maillot de bain homme	12 €
Maillot de bain femme	15 €

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu au Conseil Municipal des délégations annexées au présent procès-verbal.

Questions orales :

Le camping sera-t-il en état de recevoir des visiteurs cet été ?

Les repreneurs avancent vite mais dans les délais impartis, il était impossible pour eux d'avoir des bungalows pour la saison.

Cet été, la piscine, le mini-golf, l'aire de campings cars ainsi que les hébergements en dur de l'ancien camping seront proposés à la location.

Par ailleurs, il serait intéressant que la commune ou la communauté de communes se porte acquéreuse des parcelles alentours pour garantir l'entretien et le débroussaillage des secteurs boisés.

Enfin, la démolition des chalets en bois est planifiée, et Plein Air Location pourra proposer des hébergements à compter de 2025.

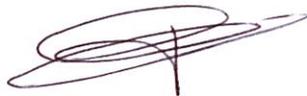
Information donnée par Isabel Fabien

Concernant le projet de photovoltaïque à Chardes, la société a déposé un permis de construire. Les riverains avaient accueilli favorablement le projet en réunion publique.

<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>DÉLIBÉRATIONS ÉTUDIÉES EN SÉANCE</u>	<u>OBJET</u>
017240DE140320241	ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE	Approuvée
017240DE140320242	MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN EPR 2 SUR LE SITE DU BLAYAIS	Approuvée
017240DE140320243	ACQUISITION D'UNE PARCELLE VIA LA SAFER EN ZONE CONSTRUCTIBLE	Approuvée
017240DE140320244	CONVENTION A INTERVENIR POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE 4G A VALLET	Approuvée
017240DE140320245	CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE	Approuvée
017240DE140320246	MODIFICATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE	Approuvée
017240DE140320247	ADMISSION EN NON VALEUR	Approuvée
017240DE140320248	ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023	Approuvée
017240DE140320249	MODIFICATION DES TARIFS DU BASSIN LUDIQUE	Approuvée

Le Secrétaire de séance,

Sandra NICOLLE



Le Maire,

Patrick GIRAUDEAU



Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
Période du 9 février 2024 au 11 mars 2024

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- Décision n°017240DE280220241 du maire du 6 mars 2024 : attribution du marché « extension de la caserne de gendarmerie de Montendre» pour 2 lots.

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Surf habit.	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
23/02/2024	Bâti sur terrain propre	2, impasse du château d'eau	AE 26, 117 & 119	6a 97ca	97 m2	125 000 €	X	26/02/2024	27/02/2024
07/03/2024	Bâti sur terrain propre	6, impasse des bruyères	456B N°9, 1173, 1174	53a 53ca		130 000 €	X	11/03/2024	12/03/2024
07/03/2024	Bâti sur terrain propre	6, impasse des bruyères	AP N°43, 34	21a 42ca		147 000 €	X	11/03/2024	12/03/2024

Item : demander à tout organisme financeur l'attribution de de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 800 000 € par fonds sollicité par projet :

- Décision n°017240DE280220241 DEMANDE DE SUBVENTION au titre du fonds vert pour le projet de rénovation du bâtiment place de la Paix

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	30%	138 513,84 €
DSIL	20%	92 342,56 €
Fonds vert	30%	138 513,84 €
Autofinancement Commune	20%	92 342,56 €
Total	100%	461 712,80 €

- Décision n°017240DE070320241 DEMANDE DE SUBVENTION au titre du programme LEADER/FEADER (dotation de soutien à l'investissement local) pour le projet de PADEL

Organisme	Taux	Montant Hors Taxes
Département Charente Maritime	9%	15 000,00 €
Agence nationale du sport FEADER/LEADER	45%	71 217,00 €
Autofinancement Commune	26%	40 820,00 €
Total	100%	158 797,00 €